

**COMPTE RENDU
DU
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2017**

Le mercredi six décembre deux mille dix sept, à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège social du syndicat 3, rue du Grand Pommeraye, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, en suite de la convocation faite le 24 novembre 2017 par Monsieur Michel GERES, Président du SIETREM.

Le Comité Syndical prévu le jeudi 30 novembre 2017 n'a pu avoir lieu faute de quorum.

Etaient Présents :

Etablissement Public Territorial n°9 du Grand Paris :

Mme DA SILVA, MM. DAHMOUNI, LE POURIEL, LEMOINE (Montfermeil)

MARNE ET GONDOIRE : Mme JARROT-TYRODE (Bussy-st-Georges); M. PIFFRET (Carnetin); M. BOUCHAMA, (Chanteloup); MM. HENG, PHAN, (Collégien); MM. PAUPE, LANUZA (Conches); M. DUVEAU (Ferrières); MM. DEGREMONT, TASSIN (Gouvernes); M. LEUX (Guermantes); M. BUFFETAUD, Mme GIBERT, (Lesches); Mme AUDIBERT, M. NEEL (Pomponne); MM. PLUMARD, WEGRZYNOWSKI, Mme GUEYE (St-Thibault), M. DUMONT (Thorigny);

PARIS VALLEE DE LA MARNE : M. DE CARVALHO (Brou); Mme BOMBART (Champs); M. CUISINIER, (Courtry); M. GERES (Croissy Beaubourg); M. CRESSEND (Emerainville); MM. LATOUILLE, MARTINEZ, Mme DUFOUR (Lognes); M. DIOGO, Mme ROTOMBE (Noisiel); MM. DE SAULCES LARIVIERES, GUILLOU (Torcy); MM. BOURRE, GUILLAUME (Vaires)

Ont donné pouvoir :

MARNE ET GONDOIRE :

M. NOUGAYROL (Bussy-St-Georges) à Mme JARROT-TYRODE

M. OULES (Chanteloup) à M. BOUCHAMA

M. POTTIER (Dampmart) à M. PHAN

Mme BRUAUX (Ferrières) à M. DUVEAU

Mme FRANCOISE (Pomponne) à M. NEEL

M. DA SILVA (Thorigny) à M. DUMONT

PARIS VALLEE DE LA MARNE :

M. LECLERC (Champs) à Mme BOMBART

Mme BOISSOT (Chelles) à M. DE CARVALHO

M. CIVEYRAC (Courtry) à M. MARTINEZ

Mme GIANESIN (Courtry) à M. CUISINIER

M. AMATO (Croissy B.) à M. GERES

M. ANTOINE (Emerainville) à M. CRESSEND

Mme NATALE (Noisiel) à Mme ROTOMBE

M. NOYELLES (Vaires) à M. GUILLAUME

Etaient excusés :

M. BILLARD, M. COUIC, M. DUJARRIER, M. FOURNIER, M. QUANTIN, M. PHILIPPON, M. RABASTE, M. RUSSO,

Etaient absents :

EPT9 : Mmes ISSELIN, MIRANDA, SCHELDEL, (Gournay), MM. ARSLAN, BARTH (Montfermeil). **Marne et Gondoire :** M. BOUTILLIER (Bussy-st-Georges); MM. GALPIN, SERRANT (Bussy-st-Martin); M. TAUPIN-GARDIN (Carnetin); MM. TRAEGER, OLIVIER, SIMON (Chalifert); M. POPOTTE (Chanteloup); M. PINOTEAU (Collégien); M. NION (Conches); Mme ALIBERT, M. CHOFFARDET (Dampmart); Mme VIARD, M. COURPOTIN (Guermantes); MM. CHABOT, LIARD (Jablins); M. HENRIOL (Jossigny); M. AUGUSTIN, Mmes NEILZ, POUILLAIN (Lagny); MM. MEIGNEN, ROBACHE (Montévrain); M. GUILLEMET (Thorigny); **Paris Vallée de la Marne :** Mmes DESROUSSEAUX, GERVAIS (Brou); Mmes HURTADO, KAZARIAN, MM. DELESTAING, RUSSO (Champs); MM. BINVEL, SEGALA, Mme DUCHESNE (Chelles); Mme FABRIGAT (Emerainville); Mme CAUDRON (Lognes); M. BARDET (Noisiel); M. MOHAMED, Mme JANIAUD (Torcy); Mme MORIN (Vaires)

Soit 51 délégués présents ou représentés sur 102 membres composant le Syndicat.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 30.

Selon l'ordre du tableau des présents, Madame Martine BOMBART, déléguée de Paris Vallée de la Marne (commune de Champs sur Marne), est désignée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Président rappelle les résultats positifs du SIETREM. A titre d'exemple, il souligne que le coût du tri est passé de 230 € la tonne à 165 € la tonne depuis l'ouverture du centre de tri. Il estime que ce bilan permettra en 2018 de réduire les taux de TEOM. Il souligne également que le SIETREM ne peut pas intervenir dans tous les domaines et que la propreté reste de la compétence des communes.

Monsieur LEMOINE, Vice-président chargé des finances, confirme en tout point les propos de Monsieur le Président. Il constate que les grandes tendances sont là et qu'elles seront présentées plus précisément. Monsieur le Président revient à l'ordre du jour.

QUESTION N°1 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2017

Aucune observation n'étant formulée, les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, **adoptent**, à l'unanimité, le compte rendu du Comité Syndical du 18 octobre 2017.

QUESTION N°2 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIETREM - ADHESION AU SIETREM POUR LA COMPETENCE COLLECTE ET (OU) TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET TOUS DECHETS ASSIMILABLES

Monsieur le Président rappelle qu'à ce jour, le SIETREM exerce la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » pour le compte d'un Etablissement Public Territorial et de 2 EPCI qui regroupent au total 31 communes. Dans ce cadre, le SIETREM assure la collecte et le traitement des déchets ménagers des habitants de ces communes.

Face à l'évolution des regroupements intercommunaux initiée dans le cadre des lois NOTRe et MAPTAM et face aux capacités de nos usines (UVE et centre de tri), il semble important de pouvoir accueillir les tonnages à traiter d'autres collectivités sans nécessairement assurer la collecte et la pré collecte.

Il paraît souhaitable donc de permettre des adhésions au titre de la collecte **et (ou)** du traitement. Afin d'accepter ces adhésions, les statuts du SIETREM doivent être modifiés.

Ainsi les articles 2 et 9 doivent être modifiés pour tenir compte de cette nouvelle possibilité.

Monsieur le Président ajoute que dans l'article 9, il convient d'ajouter la prise en compte de l'investissement sur les unités de traitement au prorata de la population des collectivités adhérentes.

Il convient également de modifier l'article 3 pour tenir compte de l'évolution du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Madame AUDIBERT, déléguée de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (commune de Pomponne) s'interroge sur le mode de rémunération. Le mode de rémunération est calculé sur les tonnages collectés dans les communes et le produit est proportionnel à ce tonnage.

Monsieur DEGREMONT, délégué de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (commune de Gouvernes) ne voit pas l'intérêt d'une adhésion exclusivement pour la collecte. Cette remarque est judicieuse mais il s'agit d'une possibilité qui pourra ou non être mise en œuvre.

Monsieur DAHMOUNI, délégué de l'EPT 9 (commune de Montfermeil) souhaite connaître le tarif applicable. Il s'agit du tarif unitaire à la tonne entrante déjà appliqué au SIETREM.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en sa séance du 15 novembre 2017, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, **autorise** le Président à solliciter l'avis des adhérents du SIETREM pour la modification de ses statuts sous réserve d'ajouter la prise en compte des investissements futurs.

QUESTION N° 3 : CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE 2022 EMBALLAGES MENAGERS BAREME F - SOCIETE CITEO

Monsieur le Président explique qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages, doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toutes personnes responsables de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016, pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise Individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Principales modifications par rapport au barème E :

- la collectivité doit s'engager à mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Trois sociétés se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, les sociétés Eco-Emballages (désormais connu sous le nom commercial « CITEO ») ou ADELPHÉ et LEKO.

L'agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2022.

La société LEKO n'ayant pu obtenir les financements nécessaires a décidé en accord avec son conseil d'administration d'interrompre ses activités au 17/10/2017.

Au vu de l'offre et du contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par CITEO, il est proposé d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec CITEO emballages ménagers

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en sa séance du 15 novembre 2017, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** d'opter pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec CITEO pour la période 2018-2022 et **autorise** le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO, pour la période 2018-2022 à compter du 1^{er} janvier 2018.

QUESTION N°4 : CONTRAT COLLECTIVITES 2018-2022 PAPIERS GRAPHIQUES - SOCIETE CITEO

Monsieur le Président expose que, pour les papiers graphiques, la société ECO FOLIO (désormais connue sous le nom commercial « CITEO ») a bénéficié du renouvellement de son agrément par arrêtés du 23 décembre 2016 et du 23 août 2017 ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets de papiers graphiques et de la reverser aux collectivités

territoriales ayant la charge de la gestion du service public des déchets, en application des articles L.541-10 et R.543-211 du code de l'environnement. L'agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans ce nouvel agrément, la filière contribue non seulement à l'objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020 mais elle met également en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'atteinte en 2022 de l'objectif national de 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers issus des ménages.

Au vue de l'offre et du contrat collectivités 2018-2022 proposés par CITEO, il est proposé d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention papiers graphiques avec CITEO.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en sa séance du 15 novembre 2017, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** d'opter pour la conclusion du contrat CAP 2022 papiers graphiques avec CITEO pour la période 2018-2022 et **autorise** le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 papiers graphiques avec CITEO, pour la période 2018-2022 à compter du 1^{er} janvier 2018.

QUESTION N°5 : PLAN LOCAL DE PREVENTION 2018-2020

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DIOGO, Vice-président chargé du plan de prévention. Monsieur DIOGO rappelle les principales dispositions de la loi **2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)**. Elle vise à réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières. Elle ambitionne d'impulser une nouvelle dynamique de prévention avec l'objectif, entre autres, pour les 5 ans à venir, de réduire la production de déchets ménagers et assimilés de 10 %.

Il poursuit avec les actions du SIETREM et rappelle les objectifs fixés dans le programme local de prévention des déchets des ménages, engagé dès 2009 aux côtés de l'ADEME:

- ✓ Réduire de 10% le poids annuel de Déchets Ménagers et Assimilés par habitant entre 2010 et 2020 (en 2010, la quantité des D.M.A. était de 483 kg/hab).
Le SIETREM se fixe donc un objectif de réduction de l'ordre de 48 kg/hab par rapport à 2010, pour atteindre un niveau de 435 kg/hab. en 2020.
Dans un même temps, il s'agira d'agir dans le cadre du Pacte National de Lutte Contre le Gaspillage Alimentaire, en diminuant par deux le gaspillage alimentaire d'ici à 2025.
- ✓ Réduire la nocivité des déchets par une réduction de l'utilisation des produits générant des déchets dangereux et par un traitement approprié de ces derniers.
- ✓ Accompagner la population à un changement de comportement et une consommation plus durable.
- ✓ Développer la mobilisation et la coopération des collectivités adhérentes au SIETREM et d'autres acteurs du territoire (associations, entreprises, autres institutions...).

L'ensemble du Plan Local de Prévention a été communiqué dans le dossier du présent comité.

Monsieur DIOGO fait remarquer que pour la 1^{ère} fois lors d'un comité, les élus disposent de carafes d'eau permettant ainsi de réduire le volume de la poubelle.

Monsieur DIOGO précise que la réduction des déchets peut contribuer à la réduction des coûts et donc des charges pour les habitants.

Madame AUDIBERT s'interroge sur la réduction des déchets des entreprises.

Monsieur le Président rappelle que le SIETREM ne peut pas agir sur l'éco-conception des produits fabriqués par les entreprises.

Monsieur DIOGO ajoute que les collectes des entreprises représentent une faible partie de la réduction.

Madame AUDIBERT, déléguée de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (commune de Pomponne) demande la possibilité de création d'une commission réduction déchets au coté de nos partenaires institutionnels que sont la région et l'ADEME.

Monsieur le Président lui répond que sa suggestion fera l'objet d'une réflexion. Il en profite pour rappeler que le SIETREM reste en permanence à l'écoute des besoins exprimés et engage les réflexions adaptées.

Monsieur CRESSEND, délégué de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (commune d'Emerainville) s'interroge sur la capacité à inciter à la réduction des déchets.

Il s'agit bien d'une incitation, il n'y a pas de notion de contrôle voire de pénalisation. Cependant les ratios des déchets traités par habitant et par an constituent un indicateur.

Monsieur CRESSEND poursuit en suggérant que les efforts se portent sur la réduction des emballages perdus et le retour aux consignes pour récupérer le verre.

Madame AUDIBERT, déléguée de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (commune de Pomponne) demande un bilan de l'opération GOURMET BAG et s'interroge sur le risque sanitaire.

Lors de la dernière semaine de la réduction des déchets du mois de novembre environ une cinquantaine de restaurateurs se sont engagés dans cette opération. Les usagers sont en outre prévenus de la nécessité de prendre les précautions nécessaires pour la bonne conservation de leurs restes de repas. Dans le cadre réglementaire, les restaurateurs ne sont pas responsables dès que le produit quitte leur établissement.

Madame JARROT-TYRODE, déléguée de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (commune de Bussy-st-Georges) suggère de dématérialiser les dossiers du Comité du SIETREM.

Monsieur DIOGO répond que cette suggestion est déjà à l'étude et qu'un recensement des outils existants dans les collectivités du territoire est en cours pour harmoniser les outils et l'usage.

Monsieur LEMOINE appuie ces propos et ajoute qu'il convient de prendre en compte les différents niveaux de collectivités et qu'éventuellement celle-ci équipe les délégués qu'elle désigne au SIETREM. Il ajoute que pour l'instant cette décision est soumise légalement à l'accord de l'ensemble des délégués.

Monsieur CUISINIER ajoute que, pour le moment, dans certains secteurs du territoire, la couverture réseau n'est pas suffisante pour disposer de tels outils.

Monsieur DIOGO précise que pour que cela soit efficace, il ne faut pas que chacun imprime ses documents.

Monsieur GUILLAUME pense que la dématérialisation sera à terme généralisée ; c'est l'avenir de la communication. Il en profite pour rappeler à l'assemblée que l'usine d'incinération fournit de l'électricité mais qu'il serait intéressant de passer en cogénération et de fournir de la vapeur aux industriels et aux logements.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en sa séance du 15 novembre 2017, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **adopte** le plan local de prévention des déchets présenté.

QUESTION N°8 : ETAT PREVISIONNEL DES NON VALEURS 2017 DU SIETREM

Monsieur le Président demande à Monsieur LEMOINE d'expliquer ce point. Le comptable du Trésor Public n'a pu procéder au recouvrement d'une partie des titres de recette suivants :

Date d'émission du titre	Référence du titre	N° d'ordre du titre	Nom du redevable	Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer
2003	T-15	1	GENERIS	Poursuite sans effet	304,72 €
2012	T-29	1	M. BARTHOLOME Laurent	Poursuite sans effet	40,00 €
2014	T-93	1	NOVERGIE IDF	RAR inférieur seuil poursuite	0,01 €
2015	T-4	1	NOVERGIE IDF	RAR inférieur seuil poursuite	0,01 €
2015	T-44	1	NOVERGIE IDF	RAR inférieur seuil poursuite	0,01 €
TOTAL					344,75 €

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en sa séance du 15 novembre 2017, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** l'admission en non valeurs des restes à recouvrer rappelés ci-dessus, et **dit** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6541.

QUESTION N°9 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU PRESIDENT

Par délibération en date du 10 février 2016, le Comité Syndical a donné délégation au Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables ou selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article L 2122-23 du même Code précise que le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical de ces décisions.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en séance le 15 novembre 2017, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Président, soit :

- Société APICOMM : Maintenance préventive et curative du Parc informatique pour un montant de 10 800 € TTC sur 3 ans.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président sollicite les questions diverses.

Monsieur DUMONT, délégué de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (commune de Thorigny) souhaite savoir si la déchetterie mobile sera reconduite et s'il est possible d'organiser le tri dans les écoles.

Monsieur le Président répond que, compte tenu du succès de la déchetterie mobile ce dispositif sera reconduit. Il ajoute qu'il suffit d'équiper les écoles de bacs jaunes de collecte sélective pour engager les établissements à faire le tri.

Madame Martine BOMBART, déléguée de Paris Vallée de la Marne (commune de Champs) rappelle que le dispositif est mis en œuvre sous la responsabilité des enseignants et qu'il y a quelques règles de sécurité à formaliser.

Monsieur PHAN, Vice-président chargé de la communication, suggère d'utiliser les cartons de papier photocopieur pour réaliser le tri dans les classes afin de tout rassembler dans le bac jaune de l'école.

Monsieur le Président évoque la collecte et ses difficultés. Il informe l'assemblée que l'entreprise a été reçue et que les pénalités prévues au marché sont mises en œuvre. Il pense que les choses vont s'améliorer malgré l'inquiétude provenant de la vente de la société SEPUR soit à un autre fond d'investissement soit à une entreprise de collecte.

Monsieur CRESSEND, délégué de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (commune d'Emerainville) estime que la revente à des fonds d'investissement est une forme de prise d'otage du client.

Madame JARROT-TYRODE, déléguée de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (commune de Bussy-st-Georges), demande si les collectes ont lieu le 25 décembre et le premier janvier. Ces collectes sont effectivement réalisées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie l'ensemble des participants et clôt la séance. Il est 21 heures 45.

**Pour le Président empêché et par délégation,
Le Vice-président,**


Jean-Louis GUILLAUME

